Règlement
des Trophées de l'alternance au féminin
du Territoire de Belfort 2018

Article 1 : objectif des Trophées

Les Trophées de la mixité dans l'alternance tendent à valoriser les parcours d'alternantes ayant fait le choix d'une formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation sur un métier dit habituellement « masculin ».
Ceci afin d'inciter des entreprises et d'autres jeunes femmes à suivre cette dynamique qui contribue à lutter contre les stéréotypes de genre.

Article 2 : conditions pour concourir

Le concours est ouvert :

À toute femme inscrite dans une formation en alternance dans un secteur généralement peu ouvert à la mixité.
Le concours est ouvert sur l'ensemble de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt : la candidature transmise devra donc justifier d'au moins un point d'ancrage dans l'Aire urbaine, soit par le lieu de domiciliation de la candidate, soit celui de l'organisme de formation, soit celui de l'entreprise.

Article 3 : organisation pratique

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **6 novembre 2018**.

Les candidatures sont à transmettre par courrier à la MIFE à l'adresse suivante :
Trophées de la mixité dans l'alternance

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

MIFE-Cité des métiers
Place d'Europe
BP 90159
90003 Belfort cedex

Ou par courriel à : alternance2018@mife90.org

Article 4 : principe du concours

Les candidatures seront examinées et instruites par l'organisateur. Les organismes de formation, les jeunes et les entreprises récompensés seront désignés par un jury composé de représentant(e)s :

- des services de l'État : le Directeur de l'UT DIRECCTE
- de personnes qualifiées : la Présidente de région ou son représentant, le Président de la CCI 90 ou son représentant, le Président de la CMAI délégation 90 ou son représentant, le Président de la MIFE ou son représentant.

Le jury sera présidé par le/la délégué.e départemental.e aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant.

Article 5 : critères d'appréciation du jury

Les membres du jury fonderont leur appréciation sur le parcours des candidates sur la base de données chiffrées de représentation des femmes dans les branches d'activités concernées ainsi que sur raisons qui les ont amenées à faire ce choix de formation.

Chaque membre décide de ses choix en tenant compte de ces critères. La sélection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Chaque membre a un droit de vote. En cas d'absence, le membre du jury absent peut donner pouvoir à un autre membre.

Article 6 : calendrier

- Lancement de la campagne d'information le 16 mai 2018
- Réception des candidatures à l'adresse indiquée au plus tard le 6 novembre 2018
- Rencontre individuelle alternants avec un binôme des membres du jury
- Réunion du jury pour examiner les candidatures fin novembre 2018
- Remise des trophées et cadeaux courant décembre 2018, lieu à préciser

---

Informations - contact :

Linda Kehnnaoui - Conseillère emploi formation à la MIFE-Cité des métiers
alternance2018@mife90.org Tél. 03 84 90 40 00

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020